

MJ DUMOUTIER  
Architecte Urbaniste  
212 rue du Mont Joly  
74700 Sallanches  
tél : 0450581727  
COMMISSAIRE ENQUETRICE  
Dossier n° E10000161/38

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**

ooooooo

**PROJET DE PLAN DE PREVENTION  
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES**

**LES CONCLUSIONS MOTIVEES**

*le 20.09.10*



septembre 2010

## **LES CONCLUSIONS MOTIVEES**

### **Sur le projet**

La révision du PPR de la commune de Saint Gervais a fait l'objet d'une enquête publique du 19 juillet au 20 août 2010 qui s'est déroulée dans de bonnes conditions. La participation du public a été assez importante car la commune est confrontée à de nombreux aléas qui occasionnent des risques importants.

La partie opposable aux tiers du dossier PPR, soit le zonage réglementaire et le règlement, va conditionner les potentialités de constructibilité du territoire communal en tant que servitude d'utilité publique s'imposant au PLU de la commune.

Le PLU de la commune a été mis en révision pour intégrer le futur PPR.

Le PPR est donc un outil réglementaire très important pour le développement futur de la commune, et l'on comprend que les habitants suivent de près l'évolution de ce dossier.

Le PPR actuel date de 2001 et il a semblé nécessaire d'apporter:

"un regard renouvelé sur le territoire de la commune avec les éléments nouveaux suivants :

- phénomènes nouveaux observés depuis 2001
- changements de contexte des phénomènes
- prise en compte renouvelée de certains phénomènes, comme la sensibilité aux glissements de terrains, ou la classification des avalanches avec la prise en compte de l'étude détaillée de l'avalanche de la Villette, par exemple.

Globalement, les zones ont été redessinées et ré-expertisées." Rapport p 30

Le premier point positif de ce projet est qu'il est indispensable qu'une commune comme St Gervais dispose d'un document PPR actualisé pour gérer au mieux son territoire.

Cette commune de montagne est confrontée à de nombreux aléas, tels que :

- les éboulements rocheux
- les crues torrentielles
- les glissements de terrain
- les effondrements et affaissements
- les avalanches

Tous ces aléas présentent souvent des degrés forts classés 3 qui nécessitent des mesures de protection en fonction des enjeux du territoire.

La carte réglementaire ne porte que sur une partie du territoire, celle où il y a le plus d'enjeux, mais la carte des aléas porte sur l'ensemble du territoire pour une meilleure connaissance des aléas sur toute la commune, en effet il apparaît sur le plan que de nombreuses constructions se retrouvent en dehors du périmètre du PPR.

Le deuxième point positif de ce projet est d'avoir une bonne connaissance des aléas sur l'ensemble du territoire de la commune.

## **Sur le dossier**

Il est présenté de manière claire et compréhensible et notamment le rapport de présentation avec des illustrations, des photos, des explications; la plus grande partie du rapport concerne la description des 72 zones d'aléas de manière assez précise, apportant les éléments nécessaires à la compréhension des risques.

Le troisième point positif est cette description très poussée des zones d'aléas.

Ce dossier a cependant fait l'objet de demandes de précisions de la part du public et la commissaire enquêtrice a relevé aussi quelques manques :

- Pour le rapport de présentation :

\* Quelques chapitres mériteraient d'être un peu plus développés : la description des enjeux, la description du zonage réglementaire.

\* Dans la description de certains aléas, de très larges secteurs sont quelquefois concernés, sans que des nuances de degré d'aléa n'apparaissent; de si larges secteurs ne peuvent être aussi homogènes; cela concerne principalement les zones bleu foncé.

- Pour les plans :

\* La légende de la carte réglementaire est à revoir en corrigeant la notion de "zone constructible" qui est trompeuse.

\* Les numéros de référence de zone pourraient être répétés lorsqu'il s'agit de larges secteurs et que l'on cherche la référence la plus proche.

\* L'indication des numéros de parcelle permettraient une lecture immédiate pour les particuliers qui viennent consulter le plan.

## **Sur le contenu**

Le projet de PPR est conforme aux textes légaux sur ses objectifs qui sont notamment de délimiter "les zones de danger", "les zones de précaution", "les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde" ....( article L562 ).

Le quatrième point positif est de produire un document réglementaire respectant toutes les obligations légales pour devenir une servitude d'utilité publique et s'imposer au PLU de la commune.

Des demandes de fond sont cependant apparues lors de l'enquête et qui devraient être prises en compte :

- Une meilleure explication concernant la distinction entre zone bleu foncé et zone bleu clair, la différence de degré d'aléa devrait être plus explicite dans la description des aléas.

- Une meilleure justification de la zone verte qui ne correspond pas forcément à une zone à risques mais plutôt à une zone de protection des boisements.

- Une vérification des aléas notamment à St Nicolas de Véroce, mouilles, sources ... ( voir C2 ).

- La prise en compte du couloir d'avalanches indiquée au Quart sur la carte de localisation des phénomènes ( voir C2 + Chambre d'agriculture ).

### **Sur l'enquête**

Bien qu'il y ait eu une participation importante et active à l'enquête, aucune demande ou observation n'est rédhibitoire, ni ne remet en cause le projet global.

Le cinquième point positif est que le projet de PPR tel que présenté a été plutôt bien accepté par le public qui est conscient de l'intérêt d'un tel document pour la commune.

Cependant, sur les 48 demandes ou observations répertoriées, la commissaire enquêtrice a donné un certain nombre d'avis favorables pour apporter quelques modifications au projet.

Il est nécessaire de se reporter au rapport d'enquête pour retrouver le détail de ces demandes et les arguments qui ont abouti à un avis favorable; ce n'est pas l'objet du document "Conclusions Motivées" de reprendre tous ces éléments.

Toutes les demandes ayant reçu un avis favorable de la commissaire enquêtrice devront être prises en compte afin d'apporter des modifications souhaitables au dossier de PPR.

### **Sur les consultations des collectivités et des services**

Les avis favorables ou sans observation sont donnés par La DREAL et le Centre Régional de la Propriété forestière Rhône-Alpes.

Le Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc suit l'avis de la commune de St Gervais; cette position prend une dimension inattendue du fait que l'avis favorable sous réserves de la commune de St Gervais pris initialement, s'est transformé en avis défavorable du fait du refus de la DDT de prendre en compte les réserves de la commune.

Les réserves de la commune de St Gervais sont les suivantes :

- La largeur excessive de la zone rouge des ruisseaux de Panloup et du Narzan.
- Sur le secteur du Quy, au niveau du hameau, en rive droite du ruisseau, la largeur de la zone rouge et de la zone bleue à reconsidérer en bleu clair.

Après vérifications de la carte réglementaire et des aléas concernés, ces réserves apparaissent justifiées.

Les observations de la Chambre d'Agriculture sont indiquées dans le rapport d'enquête et se situent dans les lieux-dits Lerney d'en Bas, La Planchette-les Crottes, La Pierre ( la Gruvaz ) et le hameau du Quart.

Ces observations méritent d'être prises en compte.

*Au regard de tous ces éléments, les points positifs en faveur du projet et les points à prendre en compte afin d'apporter soit des modifications, soit des vérifications, ainsi qu'au regard de l'ensemble du rapport d'enquête,*

*l'avis de la commissaire enquêtrice est :*

***un avis favorable  
au projet de PPR de la commune de St Gervais***

*Assorti des réserves suivantes :*

*Les réserves de la commune de St Gervais :*

- \* La largeur excessive de la zone rouge des ruisseaux de Panloup et du Narzan.*
- \* Sur le secteur du Quy, au niveau du hameau, en rive droite du ruisseau, la largeur de la zone rouge et de la zone bleue à reconsidérer en bleu clair.*

*Assorti des recommandations suivantes :*

*Ces recommandations sont de prendre en compte les points suivants :*

- \* Les observations de la Chambre d'agriculture.*
- \* Les demandes ayant reçu un avis favorable de la commissaire enquêtrice.*
- \* Les précisions demandées sur le dossier d'enquête : le rapport de présentation et les plans.*
- \* Les demandes de fond sur le contenu du dossier.*

\*